



## Quels sont les moyens de faire respecter le droit à l'image?

Par **casper\_old**, le **31/07/2007** à **13:12**

Bonjour,

Je me suis aperçue qu'une ancienne "copine" (avec qui je ne souhaite plus avoir de contact.) avait publié sur son blog internet, des photos prises lors d'une soirée chez moi. (jamais elle m'en a informé l'existence même du temps où l'on se parlait.)

Je ne saurais dire depuis combien de temps elles sont sur le net.

Par l'intermédiaire de ma soeur je lui ai demandé de retirer les photos. (ne souhaitant pas que n'importe qui les voit, et surtout n'aimant pas l'idée d'avoir ma photo sur le net.)

Depuis elle m'a bloqué l'accès à son blog et je ne peux vérifier si les photos y sont toujours. Et ma réponse à ma soeur que je devais justifier mon comportement en expliquant ma décision de ne plus lui parler pour qu'elle enlève les photos.

Toutes les autres personnes dont elle a laissé l'autorisation peuvent toujours consulter et même télécharger les photos si elles y sont toujours.

Malheureusement je ne connais pas le reste de ses amis pour pouvoir vérifier. Car même à ma soeur avec qui elle est restée en bon terme à l'accès coupé.

Je n'ai pas eu la présence d'esprit de faire des impressions des photos et des commentaires. Lorsque je me suis tombée dessus. Mais j'avais testé le téléchargement qui a fonctionné ce qui m'avait vraiment mis en colère. savoir que l'on peut voir mais aussi télécharger.....

Que puis-je faire ? Porter plainte est-ce la meilleure solution?  
La loi sera-t-elle avec moi?  
Est long compliqué?  
Dois-je prouver que ce j'ai vu?  
Faut-il des preuves?  
Quelles sont-elles?  
Quels sont mes recours?

Merci à vous je suis vraiment déçue.

Par **martisupiot\_old**, le **01/08/2007** à **22:35**

Bonjour,

Premièrement vous pouvez avoir accès chez une autre personne ou dans un cybercafé, elle en peut pas vous bloquez partout.  
Deuxièmement, commencez par demander au fournisseur du blog, si c'est une plateforme de blog, de bloquer le blog ou de demander au propriétaire de retirer les photos.  
Sous la menace d'une mise en demeure, la plateforme de blog vous aidera probablement.

Cordialement

Martin

Par **casper\_old**, le **02/08/2007** à **10:09**

Merci beaucoup